



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 12

Procurations : 7

Convocation : 22 septembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.**

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France et M. TORRENT Xavier et Mme SOLA Sylvie.

**Absent(s) :** /

**Procuration(s) :**

M. BARRERA Roland donne procuration à M. MARIN Philippe.

M. DIUMENGE Dominique donne procuration à M. LAVILLE René.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme DEJARDIN Marie-Anne.

Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à M. CLOTTES Gilles.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

---

**025 /2022 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative N°2 sur le budget principal communal afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement et permettre l'encaissement et la restitution de caution (location communale).

Fonctionnement		
Dépenses		
165 Dépôt et caution		500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>500,00 €</b>
Recettes		
165 Dépôt et caution		500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>500,00 €</b>
Accusé de réception en préfecture 066-216600585-20221004-0252022-BF Date de télétransmission : 07/10/2022 Date de réception préfecture : 07/10/2022		

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative N°2 présentée ci-dessus sur le budget principal communal 2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,  
le 4 octobre 2022,**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**

